

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dir/GB/92-0520
Direction

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrête portant délégation de fonction et de signature en matière de finances et vie économique

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-230520 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'élection et l'installation de Monsieur Jean-Luc Maublanc en qualité de deuxième adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 mai 2020, Monsieur Jean-Luc Maublanc, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les finances communales ;
- La vie économique.

Monsieur Jean-Luc Maublanc assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Suivre les finances communales (construction budgétaire, fiscalité...) ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner les actions municipales en lien avec les industries, entreprises et commerces du territoire ;
- Participer au dialogue avec les associations, les organisations professionnelles, les organismes sociaux... avec l'objectif d'améliorer les industries, entreprises et commerces du territoire ;
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de la vie économique (industries, entreprises et commerces du territoire) ;
- Être l'interlocuteur des professionnels pour toutes questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services municipaux en lien avec les domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Maublanc, deuxième adjoint, à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines de sa délégation et notamment :

- Les courriers à l'attention des usagers et partenaires dans les différents domaines délégués, et notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorable ou défavorable) ;
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués dans la limite de 4 000 € ;
- Les contrats et conventions relatifs aux fonctions déléguées sous réserve que l'engagement juridique n'implique pas une dépense supérieure à 4 000 € ;

Article 3 : Lorsque la délégation de fonctions entraîne une signature, la signature de Monsieur Jean-Luc Maublanc est précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Luc Maublanc
Deuxième adjoint au Maire chargé des finances,
et de la vie économique

Article 4 : La présente délégation de fonction et de signature étant donnée par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Jean-Luc Maublanc doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2020
Le Maire,
Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20200526-DirGB92-0520-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Notification : 26/05/2020

Le Maire, Hervé PODRAZA

